



Ville de Saint-Denis de La Réunion

Direction du Développement
Culturel

Réseau de Lecture Publique

Pièces obligatoires à fournir :

Cette fiche d'inscription remplie et signée

Présenter une pièce d'identité

Présenter un justificatif de domicile de (- de 3 mois)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES PROFESSIONNELS

Médiathèque François Mitterrand

Bibliothèque de.....

CODE CARTE :
DEN 30

CACHET DE LA DPEG (UNIQUEMENT POUR LES INTERVENANTS DE LA DPEG)

PARTIE À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT DES ENSEIGNANTS

Nom de l'Établissement :

Responsable de l'Établissement:

Adresse : _____

Tél. : 0262 _____

E-mail : _____@ac-reunion.fr

Signature du chef d'Établissement

Cachet de l'Établissement

Informations sur l'Emprunteur :

Catégorie Professionnelle :

Mme M.

- Enseignant (Rectorat)
 Intervenant DPEG Intervenant IML
 Autre

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le :/...../.....

Classe (ou niveau) enseignée :

Adresse du domicile : _____

Code postal : 974__ __.....Commune : _____

Tél. : 0262_____ GSM : _____ E-mail : _____@_____

Recevoir des avis (notification de retard, arrivée de votre réservation, avis de fermeture...)
par e-mail ? par SMS ? (cocher tous les choix possibles)

Recevoir des informations sur les activités de la médiathèque par e-mail ? OUI

Vous pourrez modifier ces choix en vous connectant à votre compte.

Les mentions RGPD sont consultables sur le site Internet ou affichées sur place.

**Signez au verso
SVP**

CHARTRE DE PRÊT DE DOCUMENTS AUX PROFESSIONNELS POUR LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

1. Par délibération du 22 juin 2019 le Conseil Municipal autorise un prêt de 30 livres ou revues sur 30 jours aux enseignants ou intervenants exerçant dans des écoles primaires (maternelles et élémentaires) relevant de la Direction du Plan Éducatif Global (DPEG).
2. Cet abonnement spécifique aux professionnels est réservé aux personnes physiques exerçant sur le territoire de Saint-Denis.
3. Une carte d'abonnement gratuite sera délivrée à l'inscription auprès de l'accueil, sur présentation de ce document dûment rempli et portant les cachets et signatures nécessaires.
4. La carte professionnelle est valide une année à compter de la date de délivrance. Chaque nouvelle demande nécessite de remplir et déposer ce formulaire, il n'y a pas de renouvellement tacite.
5. Les professionnels s'engagent à respecter la durée du prêt, les documents demeurant sous leur responsabilité. Il ou elle devra notamment rembourser les documents en cas de dégradation ou de perte.
6. Le prêt de documents est exclusivement destiné à un cadre professionnel. Le bénéficiaire s'interdit notamment à utiliser cette carte à titre personnel ou familial. Cependant le même demandeur peut avoir une carte personnelle et une carte professionnelle.
7. Les responsables d'espaces ou de bibliothèques s'autorisent à suspendre le prêt des documents en cas d'abus manifeste.
8. Selon leur disponibilité les bibliothécaires pourront apporter leur assistance aux professionnels dans leur recherche d'ouvrage ou mettre à leur disposition des bibliographies thématiques.
9. Les professionnels informeront la médiathèque ou la bibliothèque en cas de changement de leur affectation.

Pour le Réseau de Lecture Publique,
Le ou la bibliothécaire (Nom) :

Nom et prénom du demandeur

Cachet et signature :

Lu et Approuvé le ___/___/ 202__
Signature :